Information FFN

Suite à cette crise sanitaire au niveau mondial, la FFN nous a communiqué une réponse de leur service juridique concernant les remboursements partiels de la cotisation aux clubs pour la saison 2019/2020. Voici donc la réponse à cette interrogation :

*« Suite à votre interrogation, pour votre entière information concernant les éventuelles demandes de remboursement de vos adhérents, sachez qu’ils ne peuvent légitimement avoir aucune prétention s’agissant du remboursement de leur adhésion. En effet, il faut préciser que l’adhésion à une association doit être distinguée d’une prestation commerciale. Adhérer à un club, c’est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n’est pas acheter des prestations. En d’autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s’avère pas celui d’une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs. C’est d’ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités « club » ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d’avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés « privées » spécialisées dans les activités physiques et sportives ».*